

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

Comité Consultatif National de Bioéthique

CCNB - TOGO

REUNION CONSTITUTIVE

**RAPPORT FINAL**

Commission Nationale pour l'UNESCO

198, Avenue des Nations Unies B.P. 3226 Tél (228) 221 61 54 Fax (228) 222 57 87  
E.mail [unesco-tg@tg.refer.org](mailto:unesco-tg@tg.refer.org) Site web: [www.unesco-tg.refer.org](http://www.unesco-tg.refer.org)

Lomé-TOGO

## **SOMMAIRE**

- 1 - Procès-verbal de la réunion constitutive
- 2 - Plan stratégique triennal
- 3 - Liste des membres du Bureau Exécutif
- 4 - Liste des membres des différentes commissions
- 5 - Statuts du Comité
- 6 - Règlement intérieur
- 7 - Rapport général de la Conférence itinérante sur la Bioéthique
- 8 - Liste des membres des participants à la conférence itinérante sur la Bioéthique
- 9 - Protocole d'Accord

**Procès Verbal de la Réunion Constitutive  
du Comité Consultatif National de Bioéthique**

L'an deux mille sept et le 29 Mars s'est tenue à la salle de conférence du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la réunion constitutive du Comité Consultatif National de Bioéthique du Togo.

Cette réunion fait suite à l'Assemblée générale constitutive dudit comité tenue en marge de la Conférence itinérante de l'UNESCO sur l'éthique et la bioéthique autour du monde, qui s'est déroulée à la salle Corinthia Hôtel 2 Février, du 9 au 10 Mars 2007, au terme de laquelle le Comité Consultatif National de Bioéthique a été porté sur les fonds baptismaux par l'adoption des statuts devant le régir.

La réunion constitutive s'est articulée autour des points suivants :

- 1- Installation du Comité consultatif national de Bioéthique
- 2- Election des membres du Bureau Exécutif
- 3- Formations des commissions
- 4- Orientations sur le plan d'action
- 5- Divers

La réunion a été ouverte par Monsieur Messan Adimado ADUAYOM, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, président de la Commission nationale pour l'UNESCO qui a eu à attirer l'attention des membres sur l'importance de la question de bioéthique par rapport au progrès de la Science et de la Technologie.

Conformément au premier point de l'ordre du jour, le Ministre a procédé ensuite à l'installation des membres du Comité en les invitant au travail bien fait avec abnégation.

Après le retrait du ministre, la réunion a été placée sous la présidence de monsieur KOUGBLENOU Akoété, Secrétaire général de la Commission nationale pour l'UNESCO, qui a eu à épuiser les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Abordant le second point consacré à l'élection des membres du Bureau Exécutif, le président de séance a rappelé les dispositions statutaires régissant ce point notamment les articles 17, 18 et 20.

La procédure de vote a consisté à une élection poste par poste, du président jusqu'au trésorier adjoint. A chaque poste il a été sollicité des volontaires qui se sont manifestés pour certains postes, puis des propositions.

A la suite des désistements des uns en faveur des autres, il s'est révélé que chaque poste à pouvoir ne dispose que d'un seul candidat. Ainsi le vote à main levée a été adopté donnant le résultat consigné dans le tableau ci-après.

Poste	Candidat	Votant	Nombre voix	Abstention	Observation
Président	Prof. N'DAKENA Gilbert	14	14	0	Elu
Vice Président	Prof. DIKENOU Christophe	14	13	1	Elu
Secrétaire général	M. KOUGBLENOU Akoété	14	14	0	Elu
Secrétaire général Adjoint chargé des projets	M. HOUNKPE Koffi	14	14	0	Elu
Responsable chargé des relations publiques	M. ALEZA Mazabalo	14	13	1	Elu
Trésorier	M. N'SOUGAN Innocent	14	14	0	Elu
Trésorière Adjointe	Mme LAWSON-MENSAH Nadou	15	15	0	Elu

Abordant le point 3 de l'ordre du jour la réunion a procédé à la formation des Commissions en vertu des dispositions des articles 21, 22 et 23 des statuts.

Chaque commission a eu à désigner son modérateur et son rapporteur, conformément au tableau ci-dessous :

Commission	Titre et Fonction		
Commission Ethique des Sciences juridiques sociales et humaines	Modérateur	Prof. BADAMELI Kossi	Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences humaines (UK)
	Rapporteur	M. ESSO Koudjoou	Enseignant doctorant (UK)
Commission Ethique des Sciences de la Santé	Modérateur	Prof. GNAMEY Koffi	Prof. à la Faculté mixte de médecine et de Pharmacie (UL)
	Rapporteur	Prof. BALO Patrice	Représentant de l'ordre National des médecins,

			Prof. à la Faculté mixte de médecine et de Pharmacie (UL)
Commission Ethique de l'Enseignement et de la Recherche	Modérateur	Prof. GBEASSOR Messanvi	Doyen de la Faculté des Sciences (UL)
	Rapporteur	M. KPEMISSI Amana Eyana	Directeur de Cabinet Ministère Enseignement Primaire et Secondaire
Commission Ethique de l'Environnement et des Sciences biologiques	Modérateur	Prof. GUMEDZOE Mawuena	Directeur de la Recherche (UL)
	Rapporteur	M. HOUNKPE Koffi	Ministère de l'Environnement

\* Arrivée d'un membre en retard

Concernant le 4<sup>e</sup> point inscrit à l'ordre du jour relatif aux orientations sur le plan d'action, la réunion a retenu des pistes ci-après :

- Formation des membres du Comité
- Plaidoyer auprès des décideurs
- Conférence - débats
- Emission dans les organes de Presse

La clôture est intervenue à 17H30' sous la présidence du Ministre ADUAYOM qui a félicité les membres pour le travail abattu en si peu de temps, après qu'un compte rendu, sur le déroulement de la réunion, lui a été fait par le président de séance, Monsieur KOUGBLENOU.

Fait à Lomé, le 4 Avril 2007

Le Rapporteur

**Akoété KOUGBLENOU**

## PLAN STRATEGIQUE TRIENNAL

*Vision stratégique sur trois années.*

### 1.1- OBJECTIFS

#### 1.1.1 - Objectif Général

*Rendre fonctionnel le CCNB d'ici trois ans*

#### 1.1.2 - Objectifs Spécifiques

*D'ici fin 2009 :*

- 1- Rendre visible le CCNB et ses commissions dans la cité*
- 2- Elaborer un programme de formation et de sensibilisation des membres du CCNB et de la population en matière de Bioéthique*
- 3- Promouvoir la bioéthique dans la recherche au Togo*
- 4- Développer le partenariat entre le CCNB et les autres Institutions de Bioéthique (CIB, NEBRA, etc.)*
- 5- Développer l'effectif des membres du CCNB.*

### 1.2- STRATEGIES

**Objectif spécifique n° 1 :** *Rendre visible le CCNB et ses commissions :*

#### **1- TEXTES JURIDIQUES (RI, démarche d'Inscription Min intérieur)**

**Objectif spécifique n° 2 :** *Elaborer un programme de formation et de sensibilisation des membres du CCNB et de la population en matière de Bioéthique*

#### **2- PROGRAMMES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION**

**Objectif spécifique n° 3 :** *Promouvoir la bioéthique dans la recherche au Togo*

#### **3- MECANISMES D'EVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE**

**Objectif spécifique n° 4 :** *Développer le partenariat entre le CCNB et les autres Institutions de Bioéthique (CIB, NEBRA, etc)*

#### **4- ECHANGES, COLLOQUES ET SEMINAIRES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX**

**Objectif spécifique n° 5 :** *Développer l'effectif des membres du CCNB*

#### **5- DEVELOPPEMENT ou EXPANSION DE L'EFFECTIF**

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF :**

Professeur N'DAKENA Koffi : **Président**

Doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie (Université de Lomé)  
Service de Radiologie.

Professeur DIKENOU Christophe : **Vice Président**

Maître de Conférence, Directeur de l'équipe de recherche  
en éthique et bioéthique  
Faculté des Lettres et Sciences Humaines  
Université de Lomé.

KOUGBLENOU Akoété : **Secrétaire général**

Biologiste, Administrateur civil de classe exceptionnelle  
Secrétaire général de la Commission nationale pour l'UNESCO

HOUNKPE Koffi : **Secrétaire général Adjoint**

Spécialiste en gestion des risques et catastrophes, chef division des études et  
programmes et suivi - évaluation à la Direction de la Planification au  
Ministère de l'Environnement ; Point Focal National Prévention des risques  
et catastrophes

**Responsable chargé des relations publiques**

ALEZA Mazabalo

Juriste-Bioéthicien, Administrateur des services de santé à la Direction  
Générale de la Santé / Ministère de la Santé

**Trésorier général**

N'SOUGAN Innocent

Pharmacien privé, Responsable de la pharmacie Jeanne d'Arc  
Trésorier de l'ordre des pharmaciens

**Trésorier général Adjoint**

Nadou LAWSON-MENSAH

Maître-Assistant à l'Université de Lomé, Département de l'Institut des  
Sciences de l'Education (INSE), Directrice de l'Institut National de la  
Recherche Scientifique (INRS)

**Commission Ethique de l'Enseignement et de la Recherche**

<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Qualité</b>	<b>Fonction</b>
1. GBEASSOR Messanvi	Modérateur	Doyen Faculté des Sciences
2. KPEMISSI AMANA Eyana	Rapporteur	Directeur Cabinet Ministère Ens. Primaire et Secondaire
3. MENSAH-LAWSON Nadou	Membre	Directrice Institut National Recherche Scientifique
4. DIKENOU K. Christophe	Membre	Professeur FLESH (UL)
5. GNAMEY Koffi	Membre	Prof. Faculté mixte médecine
6. DAGOH K. Fonsi	Membre	Directeur Cabinet



**Commission Ethique des Sciences Juridiques, Sociales et Humaines**

<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Qualité</b>	<b>Fonction</b>
1. BADAMELI Kossi	Modérateur	Doyen de la FLESH (UK)
2. ESSO Koudjoou	Rapporteur	Doctorant (UK)
3. SANTOS Akuété	Membre	Doyen de la Faculté de Droit (UL)
4. ALEZA Mazabalo	Membre	Ministère de la Santé
5. EWOMSAN Kokou Mawuena	Membre	Directeur de la Promotion des Droits de l'Homme
6. BINI	Membre	

COMITE CONSULTATIF NATIONAL  
DE BIOETHIQUE (CCNB)

**Commission Ethique d'Environnement et des Sciences biologiques**

<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Qualité</b>	<b>Fonction</b>
1. GUMEDZOE Y. Mawuena	Modérateur	Directeur de recherche (UL)
2. HOUNKPE Koffi	Rapporteur	Ministère Environnement
3. DIKENOU K. Christophe		Professeur FLESH (UL)
4. KOUGBLENOU A. Akoété		SG. Com. Nat. UNESCO

**Commission Ethique des Sciences de la Santé**

<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Qualité</b>	<b>Fonction</b>
1. GNAMEY Koffi	Modérateur	Prof. Faculté mixte médecine et pharmacie (UL)
2. BALO Patrice	Rapporteur	Prof. ordre des médecins
3. N'DAKENA Koffi		Doyen Faculté mixte médecine et pharmacie (UL)
4. ALEZA Mazabalo		Ministère de la Santé
5. N'SOUGAN Innocent		Ordre des pharmaciens
6. GRUNITZKY Eric		Prof. Faculté mixte de médecine et Pharmacie (UL)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

-----

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

-----

## COMITE CONSULTATIF NATIONAL DE BIOETHIQUE

CCNB - TOGO

STATUTS

Commission Nationale pour l'UNESCO/UNIVERSITE DE LOME

198, Avenue des Nations Unies B.P. 3226 Tél. (228) 221 61 54 Fax (228) 222 57 87 E.mail  
[unesco-tg@tg.refer.org](mailto:unesco-tg@tg.refer.org) Site web : [www.unesco-tg.refer.org](http://www.unesco-tg.refer.org)

Lomé-TOGO

## **PREAMBULE**

- Tenant compte des dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 ;
- Considérant la résolution AHG/Rés. 254 XXXII sur la Bioéthique adoptée en 1996 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (actuellement Union Africaine)
- Considérant la Déclaration universelle sur le génome humain et les Droits de l'Homme adoptée le 11 novembre 1997 par les Etats membres de l'UNESCO ;
- Considérant la déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'Homme adoptée le 19 octobre 2005 par la 33<sup>e</sup> session de la conférence générale de l'UNESCO en ses articles 19 et 22
- Conscients de l'importance que le Togo accorde aux principes énoncés dans les Déclarations susmentionnées ;
- Soucieux de l'importance de la mise en œuvre des principes relatifs à la bioéthique au TOGO ;
- Convaincus que cette mise en œuvre, pour être effective et efficiente, doit être soutenue par un Comité National de Bioéthique ;
- Conscients du rôle que peuvent jouer les Comités Nationaux de Bioéthique dans la préparation et la promotion du débat démocratique sur les grands problèmes éthiques contemporains suscités par les technosciences notamment biomédicales ;
- Convaincus de la nécessité et de la mise en place d'un Comité Consultatif National de Bioéthique au Togo ;

Les membres de l'Assemblée Générale constitutive du Comité Consultatif National de Bioéthique, réunis dans le cadre de la "Conférence itinérante de l'UNESCO sur l'éthique autour du monde" tenue à Corinthia Hôtel 2 FEVRIER, les 09 et 10 mars 2007 sont convenus de ce qui suit :

## **Chapitre I : CONSTITUTION, SIEGE ET DUREE**

**Article 1** : Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, il est créé au Togo, une association dénommée "Comité Consultatif National de Bioéthique (CCNB)" à l'initiative du Département de philosophie de la Faculté des lettres et sciences humaines, de Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lomé et de la Commission nationale togolaise pour l'UNESCO;

**Article 2** : Le CCNB est une instance multidisciplinaire et multisectorielle constituée d'experts nationaux hautement qualifiés dans les domaines de la Bioéthique, de la Philosophie, des sciences de santé, juridiques, humaines et sociales et des sciences exactes et naturelles

**Article 4** : Indépendance et pluralisme

Le CCNB est apolitique indépendant et il est respectueux de toutes diversités politiques se démarque de toute prise de position religieuse, ethnique et culturelles.

**Article 3** : Siège social

Le siège social du CCNB est fixé à la Commission Nationale Togolaise pour l'UNESCO, sise au 198, avenue des Nations Unies, B.P. 3226 Lomé. Il peut être transféré en tout autre lieu à la demande des membres fondateurs ou des 2/3 des membres actifs du comité.

**Article 5** : Durée

La durée du CCNB est illimitée.

## **CHAPITRE II : OBJECTIF ET MANDAT**

**Article 6** : Le CCNB a pour objectifs de :

- mener des réflexions d'ordre éthique sur les problèmes relevant du domaine de la Bioéthique,
- jouer un rôle de conseil par la formulation de principes directeurs et par la définition des règles de conduite de la recherche biomédicale ;
- favoriser l'éducation et la sensibilisation à la Bioéthique afin de renforcer la prise de conscience, par l'ensemble de la société et par chacun des membres, des responsabilités qui leur incombent face aux questions soulevées par les recherches et leurs applications dans les domaines suscités par les techno-sciences notamment biomédicales.

**Article 7** : Le CCNB peut être saisi pour avis par le Gouvernement, l'Assemblée nationale et autre institution sur les problèmes de Bioéthique.

Il peut également se saisir de toutes les questions relatives à la bioéthique.

**Article 8** : Le CCNB peut coopérer avec toute autre organisation poursuivant des objectifs similaires.

### **CHAPITRE III : MOYENS D’ACTION**

**Article 9** : Les moyens du CCNB sont :

- l’organisation des rencontres d’information et de formation dans le cadre des conférences, des colloques et des séminaires
- les publications ;
- les voyages d’études ;
- plaidoyer auprès des décideurs
- toutes autres voies permettant d’atteindre ses objectifs ;

Une des principales tâches des membres est l’auto-éducation.

### **CHAPITRE IV : COMPOSITION, QUALITE ET ELIGIBILITE DE MEMBRES**

**Article 10** : Le CCNB se compose :

a/ des membres fondateurs :

Ils sont des personnes physiques ou morales ayant participé à la création du CCNB.

b/ des membres actifs :

Les membres actifs sont choisis parmi les personnalités togolaises et des experts justifiant d’au moins cinq années d’expériences dans leur spécialité relative aux domaines de compétence du Comité, et qui s’engagent à coopérer activement à la réalisation des objectifs fixés par le Comité.

Ce sont des personnes hautement qualifiées jouissant d’une bonne probité morale et intellectuelle qui s’acquittent régulièrement de leur obligation et participent à des actions ou opérations initiées par le comité.

c/ des membres bienfaiteurs et des membres d’honneur

Ils sont des personnes physiques ou morales qui contribuent aux plans moral, matériel et financier à la réalisation des objectifs du comité.

Les membres d’honneur sont choisis parmi les membres bienfaiteurs et anciens responsables du CCNB sur proposition du Bureau Exécutif du Comité.

**Article 11** : Seuls, les membres actifs sont éligibles au sein du Bureau Exécutif et à la tête des commissions.

**Article 12** : La demande d’adhésion d’un nouveau membre doit être parrainée par les 3 membres du comité.

## **CHAPITRE V : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT**

**Article 13** : Le CCNB se compose de 3 organes

- une Assemblée Générale
- un Bureau Exécutif
- des Commissions

### **SECTION 1 L'Assemblée Générale (AG)**

**Article 14** : L'Assemblée Générale est l'instance suprême de prise de décision. Elle définit les grandes orientations des actions du CCNB.

Elle se compose d'un maximum de 30 membres représentatifs des champs majeurs de l'Ethique à savoir :

- Environnement ;
- Sciences biologiques ;
- Sciences santé ;
- Enseignement et Recherche scientifique ;
- Sciences Juridiques sociales et humaines.

**Article 15** : Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du président Elle peut se réunir à tout moment en session extraordinaire chaque fois que de besoin, ou à la demande d'un 1/3 des membres sur convocation du président ; Les sessions ordinaires de l'Assemblée Générale peuvent être ouverte au public sur décision du bureau exécutif.

**Article 16** : Les réunions ordinaires se tiennent 3 fois par an et chaque fois que de besoin

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le vote par procuration est autorisé sous forme écrite. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

### **SECTION 2 - Bureau Exécutif (BE)**

**Article 17** : Les membres du bureau exécutif sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ; pour une durée de 3 ans renouvelable une fois au même poste

**Article 18** : Le Bureau Exécutif est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale.

Il est composé de 7 membres :

- un président,



- un vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un secrétaire général adjoint chargé des projets ;
- un responsable chargé des relations publiques ;
- un trésorier général ;
- un trésorier général adjoint.

**Article 19** : Le BE se réunit une fois tous les 3 mois.

Il peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois que de besoin

**Article 20**: Attributions du BE

- **Le président** convoque et préside les réunions du BE et de l'Assemblée Générale. Il représente le Comité dans sa vie civile. Il ordonnance les dépenses
- **Le vice président** aide le président dans sa tâche et le remplace en cas d'empêchement ;

**Le secrétaire général** assure les correspondances, rédige les procès verbaux de réunions et tient les archives ;

- **Le secrétaire général adjoint** assiste le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ;

Il est chargé d'élaborer les projets, initiés par le BE pour la mise en œuvre des objectifs assignés au Comité ;

- **Le responsable chargé de relations publiques** organise les colloques, réunions et conférences initiés par le Comité ;
- **Le Trésorier général** est chargé de la mobilisation des ressources. Il gère les fonds et garde les pièces comptables. Il contresigne les dépenses ;
- **Le trésorier général adjoint** assiste le trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ;

### **SECTION 3 Des Commissions**

**Article 21** : Des Commissions sont créées en vue de la mise en œuvre des objectifs assignés au comité. Il s'agit de :

- la Commission éthique d'Environnement et des sciences biologiques
- la Commission éthique des Sciences de la santé
- la Commission éthique de l'Enseignement et de la recherche
- la Commission éthique des Sciences juridiques, sociales et humaines

D'autres commissions peuvent être créées en cas de nécessité.

**Article 22** : Les Commissions peuvent faire appel à des personnes ressources dont les compétences seraient jugées nécessaires à leur bon fonctionnement.

**Article 23** : Les Commissions jouissent d'une certaine autonomie d'action dans leur organisation et leur fonctionnement ; cependant, elles sont tenues de rendre compte au Bureau Exécutif de toutes les actions qu'elles initient et entreprennent pour le bon fonctionnement du comité.

Chaque commission devra désigner en son sein, son modérateur et son rapporteur.

## **CHAPITRE VI : RESSOURCES**

**Article 24** : Les ressources sont constituées

- des cotisations des membres
- des bénéfices perçus sur toute activité ou opération réalisée par le comité
- des financements pour la réalisation de projets concrets
- des dons, legs et subvention de toute personne physique ou morale.

**Article 25** : Les fonds sont déposés dans un compte en banque.

Toute sortie de fonds est soumise à la signature conjointe du président et du Trésorier, après avis du Bureau Exécutif.

## **CHAPITRE VII : DISCIPLINE**

**Article 26** : Tout membre dont le comportement sera jugé contraire aux buts et objectifs du comité sera rappelé à l'ordre par avertissement ou blâme si nécessaire. En cas de récidive ou d'un acte posé par un membre devant porter atteinte à la crédibilité du Comité, le membre pourra être suspendu, ou même radier après qu'il ait été entendu par le Bureau Exécutif. L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après avis de l'Assemblée Générale.

## **CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 27** : Les présents statuts ne peuvent être amendés qu'en Assemblée générale du CCNB régulièrement convoqué.

**Article 28** : Tous les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le règlement intérieur, le cas échéant par le Bureau Exécutif.

Fait et adopté à Lomé, Le 09 mars 2007

L'Assemblée Générale Constitutive du Comité  
Consultatif National de Bioéthique

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

#### **Article 1.**

Le présent règlement intérieur complète les statuts et définit les droits et devoirs des membres et les règles de discipline au sein du CCNB.

Il s'applique ses membres

### **2. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

Le CCNB a l'obligation de défendre les intérêts moraux et matériels, individuels et collectifs de ses membres. En retour ceux-ci doivent respecter ses statuts et les dispositions du présent règlement intérieur.

#### **LES DEVOIRS**

Les membres sont tenus d'être présent et ponctuels aux réunions et autres activités du CCNB.

Les membres du CCNB doivent s'acquitter régulièrement de leurs cotisations ordinaires et extraordinaires.

Ils doivent avoir dans leur vie quotidienne un comportement qui renforce la crédibilité du CCNB.

#### **LES DROITS**

#### **Article 4.**

Les membres du CCNB ont droit aux avantages liés à l'accomplissement des activités conformément à ses textes organiques. Ces avantages sont versés sous forme d'indemnités. Toutefois, ils ne peuvent revendiquer aucun droit à rémunération.

### **3. DISCIPLINE**

#### **Article 5.**

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres en raison de manquements à la discipline ou de fautes professionnelles sont :

- l'avertissement
- la réprimande
- le blâme
- la suspension
- la radiation

Les sanctions sont prononcées par le président après que le contrevenant ait été entendu par le Bureau Exécutif, le cas échéant par l'Assemblée Générale régulièrement convoqué à cet effet.

#### **4. COTISATION**

##### **Article 6.**

Le taux de cotisation est fixé par l'Assemblée Générale par rapport aux besoins du moment. Le Bureau Exécutif détermine le délai qui est imparti aux membres pour s'exécuter. A l'expiration de ce délai, une pénalité est appliquée aux membres défaillants au prorata temporis.

Le trésorier général veille à la mobilisation des ressources humaines et en fait un rapport périodique à l'Assemblée Générale.

#### **5. FOND DOCUMENTAIRE**

##### **Article 7**

Le CCNB crée un fond documentaire dans les domaines de l'éthique, de la bioéthique, de la philosophie et des technosciences biomédicales.

Ce fond documentaire est ouvert au public dans des conditions définies par le Bureau Exécutif.

#### **6. ORGANISATION DE LA FORMATION**

##### **Article 8**

Le CCNB organise des sessions de formation sous forme de séminaires, de colloques d'ateliers ou de symposiums.

Il peut participer, à la demande d'autres organisations ou institutions, à l'animation de séminaires ou ateliers de formation.

##### **Article 9.**

Le CCNB peut mener des études, sondages et enquêtes de terrain en vue de constituer des bases de données.

## **7. ETUDES, ENQUETES, SONDAGES, RECHERCHE ET CONSULTATIONS**

### **Article 10.**

Le CCNB peut offrir son expertise éthique dans les projets de recherche et de développement ou des questions touchant aux droits humains.

## **8. ORGANISATION DES COMMISSIONS**

### **Article 11.**

Les Commissions jouissent d'une certaine autonomie d'action dans leur organisation et leur fonctionnement ; cependant, elles sont tenues de rendre compte au Bureau Exécutif de toutes les actions qu'elles initient et entreprennent pour le bon fonctionnement du comité.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur seront tranchés par le Bureau Exécutif selon le principe d'équité.

Le présent règlement intérieur qui complète les statuts du CCNB, constitue, avec ces derniers, les textes organiques du comité.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Lomé (TOGO), le 24 Avril 2007  
L'Assemblée extraordinaire

Le Bureau Exécutif Elargi  
aux Présidents des Commissions

**Rapport général de la Conférence itinérante de l'UNESCO :  
« L'éthique autour du monde » Lomé, 9 et 10 mars 2007.**

**Lieu : Corinthia Hotel 2 Février**

**I. INTRODUCTION**

1. Sur l'aimable invitation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la République du Togo, la Division de l'éthique des sciences et des technologies de l'UNESCO a organisé une conférence itinérante sur la bioéthique et l'éthique des sciences et des technologies qui s'est tenue les 9 et 10 mars 2007 dans la salle Corinthia Hôtel 2 Février. (Voir le programme en Annexe I).

2. Placée sous le patronage du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé, coorganisée par l'Université de Lomé, l'Université de Kara et la Commission nationale pour l'UNESCO, la conférence a réuni environ trente cinq participants parmi lesquels trois délégués de l'UNESCO, et un observateur, le Recteur de l'Université Omar Bongo de Libreville du Gabon. (Voir la liste des participants en Annexe II).

3. La conférence s'est ouverte en présence du Ministre d'Etat, Ministre de la Santé, le Professeur Agba Charles Kondi, du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. Adouayom Messan Adimado, de l'Ambassadeur de France au Togo et de nombreux invités.

4. Dans son mot de bienvenue, le 1<sup>er</sup> Vice Président de l'Université de Lomé, le Professeur Tchamié Thiou a souhaité une cordiale bienvenue aux participants et a rappelé des activités réalisées à l'Université de Lomé dans le domaine de l'éthique et de la bioéthique telles que l'enseignement d'éthique et de droit de la santé à la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie, l'enseignement de l'éthique de l'environnement et de la bioéthique dans le Département de Philosophie, l'enseignement du droit de l'environnement à la Faculté de Droit, les IX<sup>èmes</sup> journées scientifiques du Réseau BIOVEG, centrées sur le thème « Biodiversité, biotechnologie et biosécurité : De nouveaux défis pour les pays en développement », et enfin les III<sup>èmes</sup> journées scientifiques internationales de Lomé consacrées au thème « La contribution des Universités africaines à la lutte contre la faim ».

Il a, pour finir, rappelé que la communauté scientifique universitaire du Togo est consciente que si les avancées scientifiques et technologiques se traduisent par un bien-être accru pour l'humanité, elles peuvent aussi devenir pour elle de sérieuses sources d'inquiétude et de risques. Ces préoccupations sous-tendant déjà l'enseignement et la

recherche dans différents établissements des universités du Togo, la communauté universitaire du Togo ne manquera pas de tirer le meilleur profit de la conférence itinérante de l'UNESCO tant pour le renforcement des programmes que pour l'établissement de partenariats actifs entre les enseignants-chercheurs et la Division de l'éthique des sciences et des technologies de l'UNESCO.

5. Prenant la parole, le Professeur Henk Ten Have a remercié le Gouvernement togolais pour son aimable invitation. Après avoir remercié aussi le Professeur Dikenou Christophe pour ses initiatives et ses échanges épistolaires avec la Division de l'éthique des sciences et des technologies au cours de la préparation de la conférence, le Professeur Henk Ten Have a brièvement indiqué l'objectif principal du Programme d'éthique de l'UNESCO, qui est d'apporter soutien aux Etats membres de l'UNESCO désireux de développer des activités dans le champ de l'éthique des sciences, telles que le développement de programmes d'enseignement, la création de commissions nationales d'éthique, l'organisation de conférences ou la mise en place et le suivi de Chaires UNESCO.

6. Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans son allocution d'ouverture a exprimé sa joie d'accueillir à Lomé, au nom du Gouvernement togolais, les délégués de l'UNESCO et les participants nationaux. Il n'a pas manqué de rappeler que c'est une fierté légitime pour le Togo d'accueillir cette conférence qui se tient pour la première fois en Afrique et à peine un mois après la visite du Directeur Général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura au Togo. Insistant sur les actions entreprises par la communauté internationale en matière d'éthique des sciences et des technologies, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a attiré l'attention sur divers textes normatifs de bioéthique adoptés sous l'égide de l'UNESCO : La *Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme* (1997), la *Déclaration internationale sur les données génétiques humains* (2003), et la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme* (2005). Il a saisi l'occasion de la séance d'ouverture pour féliciter le Professeur Henk Ten Have, directeur de la Division d'éthique des sciences et des technologies de l'UNESCO ainsi que le Professeur Huriet Claude pour avoir accepté venir partager avec les togolais leur large expérience en matière d'éthique et de bioéthique.

Après avoir rappelé que le Gouvernement togolais attend deux principaux résultats concrets de la conférence : la mise en place du Comité Consultatif National de Bioéthique du Togo et le renforcement de l'enseignement de l'éthique au Togo, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a adressé, au nom du Chef de l'Etat, du Premier Ministre et de l'ensemble du Gouvernement, ses vifs remerciements au Directeur général de l'UNESCO et a déclaré ouverte la conférence. (Voir les allocutions d'ouverture en Annexe III).

## II. INTERVENTIONS PRINCIPALES

En tout, il eu quatre interventions principales des délégués de l'UNESCO.

7. A la fin de la cérémonie d'ouverture, le Professeur Henk Ten Have, Directeur de la Division des sciences et des technologies a exposé le Programme de l'UNESCO en matière d'éthique. L'UNESCO ayant une mission éthique dans le système des Nations Unies traite des questions d'éthique. En tant qu'Organisation intergouvernementale, elle apporte son soutien aux Etats membres pour développer des principes et des normes éthiques en vue de guider le progrès scientifique, technologique et les transformations sociales.

C'est à ce titre qu'en 1970, les premiers travaux de réflexion de l'UNESCO en matière d'éthique des sciences de la vie débutèrent ; en 1993, le programme de bioéthique fut lancé avec la création du Comité International de Bioéthique (CIB) et en 1998, celle du Comité Intergouvernemental de Bioéthique (CIGB) composé de 36 Etats membres de l'UNESCO élus par la Conférence générale. En 1998 fut créée la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), enfin en 2002 ce fut la création du Comité inter-agences de bioéthique.

L'orateur a rappelé les grands domaines de l'éthique appliquée couverts par l'UNESCO à savoir la bioéthique, l'éthique des sciences, l'éthique de l'environnement, l'éthique de l'espace et l'éthique des nanotechnologies ainsi que les buts poursuivis : apporter un soutien aux Etats membres de l'UNESCO en matière d'action normative, de renforcement des capacités et de sensibilisation du public.

Le Professeur Henk Ten Have a, ensuite, expliqué les activités du CIB, du CIGB, de la COMEST et du Comité inter-agence de bioéthique.

Les activités du CIB ont abouti à l'adoption de trois textes normatifs : *la Déclaration universelle sur le génome humain et les Droits de l'homme (1997)*, *la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines (2003)* et *la Déclaration universelle sur la bioéthique et les Droits de l'homme (2005)*.

En matière de renforcement des capacités, l'UNESCO a mis sur pied l'Observatoire mondial de l'éthique (GEObs), le Programme d'éducation à l'éthique (EEP) et le Programme d'Assistance aux Comités de bioéthique (ABC).

8. Le Professeur Huriet Claude, Sénateur honoraire et Vice- Président du Comité International de Bioéthique a, pour sa part, présenté le Comité International de Bioéthique de l'Unesco. Il en a fait l'historique ainsi que celle du Comité Intergouvernemental de Bioéthique. Il a expliqué les tâches statutaires ainsi que la composition, le fonctionnement et les principaux rapports et recommandations et déclarations élaborés par le CIB. C'est fort de tout cela que l'orateur a fait remarquer que le CIB représente le premier forum intellectuel mondial qui promeut un débat multidisciplinaire, pluraliste et multiculturel sur les questions éthiques et juridiques soulevées par les recherches en sciences de la vie et leurs applications. Le CIB aide les Etats membres de l'UNESCO désireux de promouvoir la réflexion et le débat en bioéthique.



9. A la marge de la conférence, à 17H, le Professeur Huriet Claude, Sénateur honoraire, Vice- Président du Comité International de Bioéthique, a animé un exposé-débat sur la bioéthique brillant et fort apprécié par l'auditoire au Centre Culturel Français de Lomé. Pour l'orateur, la bioéthique est questionnement, une réflexion qui est nécessairement pluraliste ; elle est évolutive et ne peut prétendre à l'universalité car elle se fonde sur des valeurs spirituelles et culturelles différentes selon les peuples et les civilisations. Elle s'exprime par des recommandations, des avis, qui, même s'ils sont approuvés par une majorité, n'acquiert pas pour autant « force de loi ». Ainsi définie, l'éthique est distincte de la loi qui, elle, définit des normes dont la transgression entraîne une sanction ; la loi doit prendre en considération la réflexion éthique. Parlant des lois françaises concernant la bioéthique, le Professeur Huriet a fait référence à la loi « relative » à la bioéthique du 6 août 2004, à la loi n°88-1138 du 20 décembre 1988, « relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale », à la loi n°94-548 du 1<sup>er</sup> juillet 1994 « relative au traitement de données nominatives ayant pour fin dans le domaine de la santé », à la loi n°94-653 du 1<sup>er</sup> juillet 1994 « relative au respect du corps humain », à la loi n°94-654 du 22 juillet 1994 « relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal », enfin à la loi n°2004-806 du 22 juillet 2004 « relative à la politique de santé publique qui comporte les modifications de la loi de décembre 1988 issues de la directive européenne d'avril 2001 concernant les essais de médicaments chez l'homme ». Ainsi, selon l'orateur, en quinze ans, la France s'est dotée d'un corpus législatif largement inspiré au départ par les grandes déclarations internationales dont la première en date est celle de Nuremberg de 1947.

Fort de ce recul de quinze ans, de l'expérience acquise tout au long de ses 18 années de vie parlementaire et de sa participation aux travaux du Comité Consultatif National d'Ethique français (le CCNE), plus récemment au Comité International de Bioéthique de l'Unesco (CIB), le Professeur Huriet a proposé des éléments de réponses aux trois questions que, selon lui, beaucoup se pose en matière de bioéthique :

- pourquoi la bioéthique ?*
- où la réflexion bioéthique est-elle nécessaire ?*
- comment peut-elle et doit-elle se développer ?*

Si la biologie –la science du vivant- n'est pas d'apparition récente, la biologie humaine, a-t-il fait remarquer, a connu, au cours des cinquante dernières années, une véritable révolution concernant le progrès des connaissances et le progrès des techniques. Chacun d'eux suscite l'espoir d'améliorer la santé de l'homme mais en même temps des interrogations sur les limites et les conséquences du progrès quand il s'applique à l'homme. C'est ce sentiment ambivalent, d'enthousiasme quant au pouvoir sans limite du génie humain et d'inquiétude quant au « prix à payer » qui est l'origine de la réflexion bioéthique.

Abordant la question du *pourquoi*, l'orateur a choisi trois exemples (la recherche biomédicale, les greffes d'organes, et l'assistance médicale à la procréation) comme une illustration concrète de la réflexion bioéthique. A la question *où*, la réponse du Professeur Huriet est que la réflexion bioéthique intéresse tous les Etats. En effet, selon lui, les menaces et les risques auxquels sont exposés les Etats dans lesquels aucune disposition n'est prise, d'être envahis par des pratiques non-conformes à l'éthique et interdites dans un

nombre croissant de pays, est à l'origine de la prise de conscience bioéthique . Se référant à la Résolution de l'Union Interparlementaire d Madrid de 1995, l'orateur rappela que cette résolution « priait instamment les Etats de créer des comités nationaux d'éthique (...) si ils le souhaitaient en coopération avec le Comité International de Bioéthique de l'Unesco ».

Enfin abordant la question du *comment*, le Professeur Huriet a insisté sur la nécessité d'une exploitation intelligente de la Résolution de l'Union Interparlementaire qui exprime la volonté des représentants des peuples. Il a également cité la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme* de l'UNESCO recommandant dans son article 19 la mise en place de comités d'éthique dans les Etats membres de l'UNESCO. Ces comités « indépendants, pluridisciplinaires et pluralistes » sont chargés « d'évaluer les problèmes éthiques, juridiques et sociaux pertinents relatifs aux projets de recherche concernant des êtres humains, de fournir les avis sur les problèmes éthiques qui se posent dans des contextes cliniques, d'évaluer les progrès scientifiques et technologiques, de formuler des recommandations et de contribuer à l'élaboration des principes directeurs sur les questions relevant de la présente déclaration, de favoriser le débat, l'éducation ainsi que la sensibilisation et la mobilisation du public en matière de bioéthique ».

10. Toujours dans l'après-midi du 9 mars 2007, l'Assemblée constitutive a étudié le projet de statuts de Comité Consultatif National de Bioéthique ; après certains amendements, les statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive.

11. Le 10 mars à 9heures à la reprise des travaux, le Professeur Henk Ten Have a présenté la Commission mondiale pour l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST). L'orateur a fait l'historique de la COMEST. Il a, en fin connaisseur, abondamment expliqué la mission, les tâches statutaires ainsi que la composition et le fonctionnement de la COMEST. Il a, par la suite, insisté sur les grands domaines d'intervention de la COMEST : la sensibilisation et le renforcement des capacités des Etats membres de l'UNESCO, à travers les conférences itinérantes, l'Observatoire mondial d'éthique, le Programme d'éducation en éthique, et le Prix Avicenne. La COMEST s'attelle aussi à la recherche sur les valeurs et principes standards et fait des recommandations à l'UNESCO dans les domaines de l'éthique de l'environnement, de l'éthique des sciences et de l'éthique des technologies. (Voir les principales interventions en Annexe IV).

### **III. SYNTHÈSE DES DÉBATS**

12. Les débats ont permis un échange riche entre les intervenants et les participants. La nécessité de l'information du public et de la formation des membres du Comité consultatif national de bioéthique a été mise en relief. Enfin, l'accent a été mis sur la coopération internationale en particulier entre l'UNESCO et le Togo.

### **IV. CONCLUSION**

13. Le 10 mars à 11 heures, la cérémonie de clôture a débuté par la lecture du rapport général par le Professeur Dikenou Christophe suivie des mots de remerciements de M. Kouablénou Akoété, Secrétaire général de la Commission nationale togolaise pour

l'Unesco qui après avoir rappelé la genèse de la conférence, insista sur l'engagement de l'Etat togolais sur les questions éthiques et de bioéthique. Il a, ensuite, fait noter que les questions d'éthique des sciences et des technologies constituent une des priorités de l'UNESCO. A ce titre, il a, en vertu des statuts de la Commission nationale togolaise pour l'Unesco, fait remarquer que le Comité Consultatif National de Bioéthique du Togo, un des fruits de la conférence, devient un comité spécialisé de la Commission comme d'autres comités et recevra une attention particulière de la Commission nationale togolaise pour l'Unesco.

13. Ce fut le tour du Professeur Henk Ten Have de remercier les participants, les organisateurs et le Gouvernement togolais pour le succès de la conférence et souhaité une fructueuse coopération entre l'UNESCO et le Comité Consultatif National de Bioéthique du Togo.

14. Le Professeur Grunitzky Eric, représentant le Ministre d'Etat, ministre de la santé a, dans son discours de clôture, salué l'initiative de l'UNESCO qui conforte le Togo dans ses efforts pour se doter d'instruments juridiques pour le respect de l'éthique et du droit à la santé. Il a, à cet effet, relevé les actions du gouvernement togolais qui a récemment adopté la loi sur la protection des personnes infectées par le VIH, la loi sur la santé de la reproduction. Il adoptera, a-t-il souligné, prochainement la loi portant sur le code de la santé.

Le professeur Grunitzky a enfin salué la mise sur pied du Comité consultatif national de bioéthique du Togo auquel il a souhaité une bonne chance et beaucoup d'initiatives.

COMITE CONSULTATIF NATIONAL  
DE BIOETHIQUE (CCNB)

Annexe II :

**LISTE DES PARTICIPANTS**

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Service	Fonction	Contact électronique
1.	DIKENOU Christophe	FLESH/UL	Professeur	<a href="mailto:kdikenou@yahoo.fr">kdikenou@yahoo.fr</a>
2.	N'DAKENA Gilbert	FMMP	Doyen	<a href="mailto:kndakena@hotmail.com">kndakena@hotmail.com</a>
3.	BADAMELI Kossi	UL-FLESH	Professeur	<a href="mailto:badakossi@yahoo.fr">badakossi@yahoo.fr</a>
4.	GBEASSOR Messanvi	FDS/UL	Doyen(Prof)	<a href="mailto:mgbeassor@ub.fr">mgbeassor@ub.fr</a>
5.	SANTOS Akouété	FDD/UL	Doyen(prof)	<a href="mailto:aksantos@togo.imet.com">aksantos@togo.imet.com</a>
6.	KASSEGNE Komla A.	ENSI/UL	Professeur	<a href="mailto:klassegn@yahoo.fr">klassegn@yahoo.fr</a>
7.	GUMEDZOE Y.M.D.	ESA/UL	Professeur	<a href="mailto:donne@tg.refer.org">donne@tg.refer.org</a>
8.	GRUNITZKY Kodjo Eric	FMMP	Professeur	<a href="mailto:kgrunitz@tg.refer.org">kgrunitz@tg.refer.org</a>
9.	ALEZA Mazabalo	MS/DGS	Juriste/bioéth.	<a href="mailto:alexmaz2001@yahoo.fr">alexmaz2001@yahoo.fr</a>
10.	ESSO Koudjoou	U.K/FASP	Doctorant	<a href="mailto:brunesso@yahoo.fr">brunesso@yahoo.fr</a>
11.	ALMEIDA (d') Ayité Manko	Ordre des médecins	Président	<a href="mailto:ordremed-togo@yahoo.fr">ordremed-togo@yahoo.fr</a>
12.	N'SOUGAN Innocent	Ordre des pharmaciens	Pharmacien	<a href="mailto:phcjeandarc@yahoo.fr">phcjeandarc@yahoo.fr</a>
13.	GNAMEY Koffi	FMMP	Professeur	<a href="mailto:dgnamey@hotmail.com">dgnamey@hotmail.com</a>
14.	VIDEHA G. Y. Isaac	FLESH/UL	Doctorant	<a href="mailto:videhago@hotmail.com">videhago@hotmail.com</a>
15.	TUGBENYO K. Nbuéké	INRS		<a href="mailto:kodjonbueke@yahoo.fr">kodjonbueke@yahoo.fr</a>
16.	KOUGLENOU Akoété	CN-UNESCO	Sécr. Général	<a href="mailto:akougles@unesco.tg.refer.org">akougles@unesco.tg.refer.org</a>
17.	NZE-NGUEMA P. Fidèle	Univ. UOB-Lib.(Gabon)	Recteur	<a href="mailto:leopanthea2005@yahoo.fr">leopanthea2005@yahoo.fr</a>
18.	MARIAS Carrie	UNESCO-Dakar	Cons.Rég.sc.soc	<a href="mailto:c.marias@unesco.org">c.marias@unesco.org</a>
19.	Ten Have HENK	UNESCO-Paris	Dir. Div Ethique	
20.	HURIET Claude	CIB	Membre	<a href="mailto:claud.huriet@curie.net">claud.huriet@curie.net</a>
21.	KOUVON Komi	FLESH/UL	Doctorant	992 54 82 <a href="mailto:kouvonsimon@hotmail.com">kouvonsimon@hotmail.com</a>
22.	KPEMISSI AMANA Eyana	Cabinet-MEPS	Dir. de Cab.	908 38 82 <a href="mailto:kpemissi03@yahoo.fr">kpemissi03@yahoo.fr</a>
23.	MENSAH-LAWSON Nadou	INRS-MESR	Directrice	904 86 02 <a href="mailto:phylliamensah@tg.refer.org">phylliamensah@tg.refer.org</a>
24.	HOUNKPE Koffi	DP/MERF	Environ - nementaliste	902 16 96 <a href="mailto:yhounkpe20@yahoo.fr">yhounkpe20@yahoo.fr</a>
25.	DAGOH K.	MESR/CAB	Dir. de Cab.	<a href="mailto:foyemadé@yahoo.fr">foyemadé@yahoo.fr</a>
26.	AGBOH Koffi Michel	CN-UNESCO	Chef-	<a href="mailto:magboh@hotmail.com">magboh@hotmail.com</a>

			Division	
27.	BINI E.	FLESH/UK	Doctorant	931 09 67